



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024

**Mis à jour le 25 / 11 / 2023**

Ce document comporte 4 pages.

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association BCT.

## 1/ Les membres

### > Cotisation

Conformément à **l'article 6 des statuts**, les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle précisée dans le règlement sportif.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre. La restitution de cette cotisation ne pourra être demandée au plus tard qu'à la date butoir d'adhésion de l'année en cours. Seule exception : le pilote n'ayant effectué aucune course pour raisons médicales, le remboursement sera envisageable sur justificatif médical.

### > Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir la demande d'adhésion.

Conformément à **l'article 5 des statuts**, cette demande doit être acceptée par le bureau directeur.

Les règlements sportif, techniques et intérieur, à jour, seront remis à chaque nouvel adhérent (disponible sur le site du BCT).

## > Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur;
- Non présence aux réunions;
- Matériel détérioré; -
- Comportement dangereux;
- Propos désobligeants envers les autres membres et de toute personne présente sur le site de la manifestation sportive ;
- Propos désobligeants tenus sur les réseaux sociaux et toute autre communication virtuelle
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association;
- État d'ébriété
- Détention ou sous l'emprise de stupéfiants.

L'exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité. Le membre pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La demande du membre doit être envoyée par courrier en recommandé.

## > Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par écrit sa décision, soit par lettre recommandée avec AR, soit par une lettre remise en main propre devant témoins au président ou au Conseil d'Administration.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## 2/ Fonctionnement de l'association

### > Fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau directeur

Le conseil d'administration et le bureau directeur parlent publiquement sans dissension et d'une seule voix.

Toutes décisions finales votées en leurs seins ne sauraient être débattues ou discutées en dehors des séances délibérantes. Nul point déjà abordé ne pourra l'être à nouveau sans avoir été demandé par plus de la moitié des siégeant, ou être à l'ordre du jour.

## > **Élection des membres d'honneur et président d'honneur.**

Ils seront élus à la majorité par le Conseil d'Administration

## **3/ Dispositions diverses**

### **Article 1 / Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut être établi et modifié par simple décision du bureau directeur conformément à **l'article 14 des statuts** de l'association.

Les membres de l'association seront notifiés du nouveau règlement intérieur par affichage sur le site internet dans un délai de 7 jours après modification.

### **Article 2 / Les formations**

Les directeurs de course, les commissaires de pistes et les commissaires techniques devront avoir suivis une formation FFSA et être en cours de validité (rappel : stage de remise à niveau selon les modalités en vigueur).

### **Article 3 / Tout adhérent ou membre est responsable :**

- de la propreté de son emplacement dans le parc pilote
- du bon comportement de ses accompagnateurs
- du respect des lois et des règlements en vigueur
- du respect du taux alcoolémie en vigueur ( inférieur à 0.25 mg/l d'air expiré)
- Pour les pilotes : ils sont responsables de leur véhicule ainsi que de leur conformité.
- Toutes tricheries seront sanctionnées pour la saison entière.
- Lors de l'arrêt au stand, les 4 roues du véhicule devront être entièrement présentes sur une bâche étanche (prévoir aussi un bac pour récupérer les huiles).
- Un extincteur poudre ABC de 6 Kg valide est obligatoire par véhicule. Il devra être révisé, plombé avec l'année de révision correspondante, et en cours de validité sur l'intégralité de la saison
- Les animaux doivent être tenus en laisse et leur excréments doivent être ramassés par le propriétaire de l'animal.

## **Article 4 / Sanctions sur la piste**

La piste est sous la seule autorité du Directeur de course. Toutes les décisions sur la piste seront prises par celui-ci et elles ne pourront être discutées par aucun autre membre que le pilote sanctionné.

Le Directeur de course et/ou en accord avec le responsable des circuits désigné par le Breizh Cross Tour et le représentant du BCT à la CDSR peut à tout moment interrompre la course s'il juge que la sécurité n'y est pas assurée.

## **Article 5 / Les commissaires**

Les commissaires de piste / techniques présents au départ ont le droit et le devoir de refuser le départ à un véhicule qui présente des dangers susceptibles de blesser autrui ou le pilote lui-même.

Toute partie du corps doit être couverte.

La voiture ou le kart doit être à tout moment de l'épreuve conforme au règlement technique en vigueur. En ce sens des contrôles techniques sur une série ou catégorie pourront être effectués après une manche : les véhicules seront concentrés dans un parc fermé où toute intervention mécanique sera interdite tant que les vérifications ne seront pas effectuées.

Le ravitaillement en carburant n'est pas autorisé sur la piste ni en pré-grille.

Les commissaires techniques, le directeur de course, les commissaires de pistes présents au départ peuvent refuser le départ d'un véhicule présentant un danger pouvant occasionner un accident ou des blessures à un tiers ou au pilote lui-même. Aucun véhicule ne sera dépanné en grille de départ ni en pré-grille.

Les réparations de vos véhicules doivent être obligatoirement réalisées dans votre stand.

## **Article 6 / Les courses**

Une course se déroule sur un circuit avec une ligne de départ extérieure à la piste.

Toute course doit être autorisée par un arrêté préfectoral spécifique.

Les courses peuvent se dérouler sur 1 ou 2 journées.

Des réfections de piste et d'arrosage seront effectuées uniquement à la demande du Directeur de course afin d'assurer la sécurité des pilotes.

Chaque poste de commissaires de course devra être équipé de 2 extincteurs en cours de validé, d'un jeu drapeaux, de la flèche et d'un système de communication avec le Directeur de course.

Tous les commissaires doivent vérifier leurs équipements avant la prise de poste.